

**POINTS SAILLANTS**

**DE LA LOI DE MISE EN OEUVRE**

**DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE**

**ENTRE**

**LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS**



**LE COMMERCE:**  
la clé  
de l'avenir

**Canada**

**POINTS SAILLANTS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE  
CANADA ET LES ETATS-UNIS**

**LOI DE MISE EN OEUVRE**

- La Loi de mise en oeuvre a pour objet d'intégrer au droit canadien l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis qui a été signé le 2 janvier 1988 et qui est annexé au projet de loi.
- La Loi de mise en oeuvre se divise en cinq parties couvrant l'ensemble des modifications législatives nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord.

**Partie I - Mise en oeuvre de l'Accord**

- La Partie I porte approbation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et établit la préséance de l'Accord et de la Loi de mise en oeuvre sur toute autre législation fédérale incompatible. Elle stipule également que nul ne peut, dans l'exercice d'attributions en vertu d'une règle de droit fédérale, accomplir quoi que ce soit d'incompatible avec l'Accord.
- La Partie I autorise également le gouverneur en conseil a prendre tout règlement qu'il estime nécessaire à la mise en oeuvre dans l'une quelconque des provinces du chapitre huit (Vins et spiritueux) de l'Accord. Un tel décret ne peut être pris qu'à la suite d'une consultation avec la province dont les lois et les règlements contreviennent aux dispositions du chapitre huit de l'Accord.
- La Partie I prévoit la nomination des représentants canadiens de la Commission mixte du commerce canado-américain, créée aux termes du chapitre dix-huit de l'Accord. La Commission est chargée entre autres de superviser la mise en oeuvre de l'Accord, de résoudre les différends relatifs à son interprétation et à son application et d'en surveiller le développement.
- En outre, l'article 6 de la loi établit le pouvoir du Parlement d'adopter la législation nécessaire à la mise en oeuvre de tout ou partie de l'Accord et à l'exécution des obligations du Canada qui en découlent.

43-248 - 697 (A)  
43-248 - 694 (e)

## **Partie II - Commission de révision des marchés publics**

- La Partie II de la Loi de mise en oeuvre institue une Commission de révision des attributions de marchés publics ayant pour mandat de s'assurer que la façon dont les institutions fédérales procèdent à l'attribution des marchés publics est conforme aux dispositions de l'Accord du GATT relatif aux marchés publics, telles que modifiées par le chapitre treize de l'Accord.
- L'établissement d'une procédure de contestation relative aux offres assurera un traitement équitable de tous les fournisseurs.

## **Partie III - Loi sur les mesures spéciales d'importation**

- La Partie III renferme des modifications à la Loi sur les mesures spéciales d'importation, qui régit l'application de droits antidumping et de droits compensateurs au Canada. Au chapitre dix-neuf de l'Accord, le Canada et les États-Unis ont convenu que l'application de la législation sur les droits antidumping et les droits compensateurs aux produits importés de l'autre pays serait, à la demande de l'une ou l'autre Partie, soustraite aux tribunaux nationaux pour être confiée à un groupe spécial binational chargé de rendre une décision exécutoire. Les changements prévus dans la Partie III permettent de modifier la législation interne de façon à mettre en oeuvre le chapitre dix-neuf.
- La Partie III contient aussi plusieurs modifications à la Loi sur les mesures spéciales d'importation, qui visent à mettre en oeuvre le chapitre onze de l'Accord, dans lequel on définit les circonstances exceptionnelles qui permettent à chaque pays de restreindre temporairement les importations de l'autre pays.

## **Partie IV - Modifications connexes**

- Vingt-six lois existantes sont modifiées de manière à les rendre conformes aux dispositions de l'Accord.
  1. Loi sur les normes des produits agricoles du Canada
  2. Loi sur le ministère de l'Agriculture
  3. Loi sur les banques
  4. Loi sur la radiodiffusion
  5. Loi sur la Commission canadienne du blé
  6. Loi sur le droit d'auteur
  7. Loi sur les douanes
  8. Tarif des douanes
  9. Loi sur la taxe d'accise

10. Loi sur les licences d'exportation et d'importation
11. Loi sur les grains du Canada
12. Loi sur l'importation des boissons enivrantes
13. Loi de l'impôt sur le revenu
14. Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques
15. Loi sur Investissement Canada
16. Loi sur les sociétés d'investissement
17. Loi sur les compagnies de prêts
18. Loi sur l'importation de la viande
19. Loi sur l'inspection des viandes
20. Loi sur l'Office national de l'énergie
21. Loi relative aux semences
22. Loi sur le Conseil canadien des normes
23. Loi sur la statistique
24. Loi sur la Commission du textile et du vêtement
25. Loi sur les compagnies fiduciaires
26. Loi sur le transport du grain de l'Ouest

#### **Partie V - Dispositions transitoires et entrée en vigueur**

- On trouve dans cette partie diverses dispositions à caractère technique visant à modifier certaines lois en vigueur que l'on propose aussi de modifier dans d'autres projets de loi soumis au Parlement.
- On y trouve également des mesures destinées à empêcher que la Loi de mise en oeuvre de l'Accord n'entre en vigueur au Canada avant que les États-Unis n'aient eux-mêmes pris les mesures législatives nécessaires à cette fin.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20005991 6

DOCS  
CA1 EA 88H31 EXF  
Highlights of Canada-United States  
Free Trade Agreement Implementatic  
Act. --  
43248694

.b 2173049(E)  
.b 2173086(E)

doc  
CA1  
EA  
88H31  
EXF

**HIGHLIGHTS OF**

**CANADA-UNITED STATES**

**FREE TRADE AGREEMENT**

**IMPLEMENTATION ACT**



TRADE:  
Securing  
Canada's  
Future

Canada

**HIGHLIGHTS OF CANADA-UNITED STATES FREE TRADE AGREEMENT**  
**IMPLEMENTATION ACT**

- The Act gives effect in domestic law to the Canada-U.S. Free Trade Agreement, which was signed on January 2, 1988 and is appended to the Act.
- The Act is in five parts and covers all legislative changes required to implement the Agreement.

**Part I - General Implementation**

- Part I approves the Canada-U.S. Free Trade Agreement, and establishes the precedence of the Agreement and the Act over inconsistent federal legislation. It also requires the exercise of power under federal law to be consistent with the Agreement.
- Part I authorizes the Governor in Council to make regulations for the purpose of giving effect in any given province to the provisions of Chapter Eight of the Agreement (Wine and Distilled Spirits). Such regulations would only be made following consultation with a province where that province's laws and practices contravene our Chapter Eight commitments.
- Part I also provides for the appointment of Canadian representatives on the Canada-United States Trade Commission established under Chapter Eighteen of the Agreement. The functions of the Commission include supervising the implementation of the FTA, resolving disputes about its interpretation and application, and overseeing its future elaboration.
- In addition, Section 6 of the Act sets out Parliament's right to enact further legislation, if necessary, to implement any provision of the Agreement or to fulfill any of Canada's obligations under the Agreement.

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

JUN 2 1988

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

NON - CIRCULATING /  
CONSULTEUR SUR PLACE

43-248-694 (P)  
43-248-697 (P)

## **Part II - Procurement Review Board**

- Part II establishes a Procurement Review Board whose function will be to consider procurement practices of federal government departments, consistent with the expansion of the GATT Procurement Code under Chapter Thirteen of the Agreement.
- The establishment of a bid-challenge procedure will ensure equitable treatment of suppliers.

## **Part III - Special Import Measures Act**

- Part III contains amendments to the Special Import Measures Act, which is Canada's law governing antidumping and countervailing duties. In Chapter Nineteen of the Agreement, Canada and the U.S. agreed that disputes about the application of their antidumping and countervail laws to goods imported from the other country would, at the request of either side, be removed from the domestic courts and sent to a binational panel for a binding decision. Part III amendments make the necessary changes to our domestic law to implement Chapter Nineteen.
- Part III also makes several changes to the Act in order to implement Chapter Eleven of the Agreement, which sets out the exceptional circumstances in which each country will be entitled to take measures to temporarily restrict imports from the other country.

## **Part IV - Related and Consequential Amendments**

- Twenty-six other existing statutes are amended to bring them into conformity with the Agreement:
  1. Canada Agricultural Products Standards Act
  2. Department of Agriculture Act
  3. Bank Act
  4. Broadcasting Act
  5. Canadian Wheat Board Act
  6. Copyright Act
  7. Customs Act
  8. Customs Tariff
  9. Excise Tax Act
  10. Export and Import Permits Act



11. Canada Grain Act
12. Importation of Intoxicating Liquors Act
13. Income Tax Act
14. Canadian & British Insurance Companies Act
15. Investment Canada Act
16. Investment Companies Act
17. Loan Companies Act
18. Meat Import Act
19. Meat Inspection Act
20. National Energy Board Act
21. Seeds Act
22. Standards Council of Canada Act
23. Statistics Act
24. Textile and Clothing Board Act
25. Trust Companies Act
26. Western Grain Transportation Act

**Part V - Transitional and Coming into Force**

- These are technical provisions to amend certain statutes that are also proposed to be amended by other bills before Parliament.
- Part V also ensures that the Act will not be brought into force until the United States has taken the appropriate legislative steps to implement the Agreement.